



ARRETE n° 2026.02

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Route de Beynost - en agglomération, commune de Thil

LE MAIRE DE THIL

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU le règlement général de voirie du 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de l'entreprise DENIS Antonin, 117 chemin des Rivons – 01120 Thil en date du 21 Janvier 2026

CONSIDERANT que pour permettre la taille des arbres au bord de la Route de Beynost - et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Sur la route de Beynost, la circulation sera alternée dans les deux sens de circulation par des feux tricolores.

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable à partir du **04 février 2026** pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **Interdiction de dépasser aux véhicules légers et aux poids lourds**

ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Copie de cet arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef d'agence Dombes Plaine de l'Ain Côtière – La Boisse
- Madame la Présidente de la CCMP,
- Madame le Commandant de la BTA de Miribel,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Miribel et de Montluel
- Madame Julie Beuzelin - Chargé de mission transport et mobilité (colibri)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Beynost
- Monsieur DENIS Antonin,

Fait à THIL, le 23 Janvier 2026

Le Maire,

Valérie POMMAZ



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.